



Périodes de Formation en Milieu Professionnel : CHAPITRE V : Obligations de service

du Décret 92-1189 Modifié par Décret 2000-753 2000-08-01 - Article 30 et 31

BO spécial n° 2 du 19 février 2009

(Définition du nombre de semaines de PFMP et du nombre de séquences)

Pour les périodes de formation en entreprise, quel est le rôle de l'équipe pédagogique ?

C'est l'équipe pédagogique, dans son ensemble, qui a la maîtrise de la mise en place de la continuité pédagogique à assurer entre l'établissement scolaire et l'entreprise : elle informe l'entreprise des finalités des périodes en entreprise, du niveau de l'élève et des caractéristiques du diplôme qu'il prépare. Elle répartit entre ses membres, sous l'autorité du chef d'établissement, les tâches liées au suivi des élèves : la préparation des élèves, l'accompagnement en entreprise et l'exploitation pédagogique des périodes en entreprise. Tous les PLP sont concernés, (y compris bien sûr les PLP d'enseignements généraux) par chaque étape. Le professeur principal joue dans ce cas le rôle de coordonnateur.

Faut-il aller rendre visite à tous les élèves en entreprise ?

Oui, car l'accompagnement de l'élève pendant le déroulement du séjour en entreprise implique nécessairement au moins une visite d'un membre de l'équipe pédagogique. Un ordre de mission doit être établi pour chacune des visites.

Quel est le nombre de séquences pour une période en entreprise ?

La durée totale des PFMP ne peut être fractionnée en plus de 6 périodes et la durée de chacune d'elles ne peut être inférieure à 3 semaines, pour le cycle de référence en 3 ans qui en comporte 22. Il convient d'informer les entreprises sur les motivations pédagogiques qui résultent de ces choix. Pour le **SNETAA**, une séquence trop longue en entreprise ne permet pas aux élèves de suivre efficacement une progression pédagogique.

Qui participe à l'encadrement pédagogique des élèves ?

Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division. Chaque professeur de LP (PLP) enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ses élèves, qui est une obligation de service. La mise en œuvre de cet encadrement pédagogique est définie par chaque équipe pédagogique qui se répartit les tâches liées au suivi des élèves. De plus, il est précisé que l'exploitation pédagogique de l'expérience professionnelle acquise en entreprise

par les élèves est l'affaire de toutes les disciplines, car le milieu professionnel, s'il est un lieu de production, est aussi un lieu de vie et une source d'information sur des thèmes qui concernent la formation générale et la citoyenneté. Les périodes en entreprise doivent contribuer au développement des connaissances générales des élèves et à l'acquisition d'une partie de la culture professionnelle.

Combien d'élèves sont-ils suivis par un PLP ?

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du PLP pour 2h par semaine, dans la limite de 3 semaines par séquence. Il est à noter, que si le nombre d'élèves suivis par un professeur ne lui permet pas d'atteindre ses obligations hebdomadaires de service, il le complètera, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté. A la demande du PLP il peut compléter son service en effectuant un enseignement en formation continue des adultes. Il convient donc de répartir les élèves proportionnellement au nombre d'heures d'enseignement de chaque PLP.

Peut-on visiter les élèves en binôme ?

Oui, cela n'est absolument pas interdit. Il s'agit d'aborder cette question en Conseil d'Administration, de façon à ce que chaque PLP bénéficie des 2h par élève et par semaine.

Quel est le contenu de la convention de stage ?

La convention concrétise les engagements des acteurs concernant les objectifs et les modalités de réalisation de la période en entreprise, avec annexe pédagogique et annexe financière.

Qui élabore les supports d'information et d'évaluation ?

Le rôle des inspecteurs, dans ce domaine, est essentiel. Il revient aux corps d'inspection d'exercer dans ce domaine leur indispensable rôle d'animation et de conseil auprès des enseignants. De plus, les documents supports de l'évaluation doivent être définis par les inspecteurs, si la période en entreprise a pour objectif une évaluation « certificative ».

Lorsque les élèves d'une classe partent pour une séquence, comment savoir s'il y a des HSE à distribuer ou des heures à récupérer ?

Je dois connaître pour cette classe:

- Le nombre total d'heures prof hebdomadaires assurées pour la classe par les PLP ;
- Le nombre d'élèves de la classe ;
- Le nombre de semaines en entreprise pour la séquence.

Je multiplie le nombre d'heures prof/hebdomadaires par le nombre de semaines en entreprise et j'obtiens un nombre A

Je multiplie le nombre d'élèves par 2 puis par le nombre « réglementaire » de semaines en entreprise (à concurrence de 3 au maximum par séquence quelle que soit la durée de cette dernière) et j'obtiens un total B.

Je soustrais : Total B - Total A

- Si le résultat est positif il indique le nombre d'HSE à distribuer ;
- Si le résultat est négatif il indique le nombre d'heures à récupérer durant la séquence ;
- Si le résultat est nul, il n'y a ni HSE, ni heures à récupérer.

Exemple :

Pour une classe de 1ère Bac Pro Production

- 33 h profs hebdomadaires assurées par des PLP
- 24 élèves
- 4 semaines en entreprise

Total A $33 \times 4 = 132h$.

Total B $24 \times 2 \times 3 = 144h$

Total B - Total A = $144 - 132 = 12$ soit 12 HSE à distribuer

Qui décide du nombre et des dates de séquences pour une PFMP ?

Il est clairement précisé que la durée et la planification de chaque séquence en entreprise sont laissées à l'initiative des équipes pédagogiques. Elles disposent pour cela des référentiels et des textes officiels.

Comment peut s'effectuer la répartition des élèves entre les professeurs de Lycée Professionnel ?

Les élèves d'une classe sont donc répartis parmi l'ensemble des PLP intervenant dans cette classe, en tenant compte, notamment, du nombre d'heures d'enseignement (inscrit sur l'état VS) qu'ils dispensent dans cette classe. La répartition se fait ainsi au prorata du nombre d'heures d'enseignement. Le nombre d'élèves à encadrer pour un PLP est égal au nombre d'élèves de la classe divisé par le nombre total des heures d'enseignement hebdomadaires des PLP participant au suivi, puis multiplié par le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires du PLP.

Exemple :

Pour une classe de 1^{ère} Bac Pro Production de 24 élèves, le nombre total des heures d'enseignement hebdomadaires des PLP participant au suivi est de 33 h. Le professeur de maths-sciences assure 5 heures d'enseignement hebdomadaire ; il encadrera $24/33 \times 5 = 3,63$ soit 4 élèves.

Remarque : les heures d'enseignement sont les heures profs précisées sur l'état VS.

Lors d'une séquence, je ne peux pas suivre suffisamment d'élèves en entreprise pour que mon service hebdomadaire soit complet. Que peut me demander l'Administration ?

Dans ce cas, l'administration peut vous demander pour compléter votre service hebdomadaire à hauteur de votre VS, de participer à des actions d'aide et de soutien pour d'autres élèves, uniquement lors des semaines de la séquence en entreprise, et à condition de ne pas dépasser l'horaire hebdomadaire inscrit sur l'état des services, sinon cela donne droit à des HSE. A votre demande, vous pouvez dispenser un enseignement en formation continue des adultes à la place des actions de soutien.

Je suis professeur d'enseignement général. Suis-je qualifié pour effectuer l'encadrement pédagogique des élèves lors des périodes en entreprise ?

Oui si vous êtes PLP. Les objectifs et les modalités de la séquence en entreprise sont inscrits dans la convention de stage. Toutefois, si une séquence a pour objectif une évaluation « certificative », il est clair que le professeur d'Enseignement professionnel doit avoir la maîtrise de l'évaluation, mais rien n'empêche qu'il accompagne un PLP d'enseignement général (binôme). Il faut donc demander pour ces séquences des visites en binôme.

Que m'apportent ces modalités ?

Elles permettent une reconnaissance des tâches effectuées, par la plupart des PLP pour la mise en place des PFMP et le suivi des élèves. Elles permettent aussi de bloquer les tentatives « d'annualisation » et de globalisation des services des PLP.

J'enseigne dans une section avec un faible effectif. Que puis-je faire pour limiter le nombre d'heures à récupérer lors des périodes en entreprise ?

Vous pouvez demander à ce que l'encadrement pédagogique de chaque élève se fasse par binôme (un PLP d'enseignement général et un PLP d'enseignement professionnel). Cela ne doit pas poser de problèmes puisque cela ne coûte pas d'HSE à l'administration. Une autre possibilité moins évidente à mettre en place, est le départ en entreprise par demi-section. Dans ce cas, lorsque les heures de cours hors PFMP ne sont pas dédoublées, le suivi des élèves donnent droit à des HSE selon le calcul prévu dans le décret portant statut des PLP.

Les séquences ont lieu pendant la période d'examen, je suis convoqué à des épreuves et d'autre part, l'établissement est fermé. Est-ce que je suis redevable d'heures de cours ?

Si l'établissement est fermé, vous ne pouvez assurer d'heures d'aide et de soutien prévues pour les élèves pendant la période de stage. Vous ne devez donc

rien, d'autant plus que si vous êtes convoqué à des épreuves d'examen, on ne peut vous reprocher de ne pas remplir vos obligations de service.

L'administration peut-elle nous fournir un ordre de mission pour l'ensemble d'une séquence ?

Un ordre de mission doit obligatoirement être établi pour chacune des visites.

Pour effectuer les visites en entreprise, j'utilise mon véhicule personnel. Comment sont calculés mes frais de déplacement ?

Ils sont calculés comme tout déplacement avec un ordre de mission à condition d'avoir l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel. Une autre possibilité est d'utiliser un véhicule de l'établissement.